

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4236**

objet : **Fourniture d'équipements et d'outillages nécessaires à l'entretien des locaux, la maintenance, le nettoyage et le déneigement manuel des voies et des espaces - Lot n° 2 : fourniture d'outillages et d'équipements destinés au nettoyage manuel des voies et des espaces - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le précédent marché de fourniture d'équipements et d'outillages de voirie, attribué à la société Thollot et fils sous le numéro 030612 Z, arrive à échéance le 27 novembre 2006. Il convient de le renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de fournitures d'équipements et d'outillages nécessaires à l'entretien des locaux, la maintenance, le nettoyage et le déneigement manuel des voies et espaces situés sur le territoire de la Communauté urbaine. Ces équipements et outillages sont destinés aux agents de la Communauté urbaine et permettront d'assurer le petit entretien des locaux (factotum, peinture, balayage, lavage, etc.), la maintenance (travaux divers, maintenance du petit mobilier urbain, fabrication d'outil d'arrosage, etc.), le nettoyage manuel (balayage, évacuation de déchets divers, désherbage, débroussaillage, etc.) et le déneigement manuel (épandage, raclage, etc.).

Les prestations font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 2 a pour objet la fourniture d'outillages et d'équipements destinés au nettoyage manuel des voies et espaces situés sur le territoire de la Communauté urbaine. Ce marché est un marché multiservices. Ces outillages et équipements sont destinés aux agents de la Communauté urbaine et permettront d'assurer toutes les missions du nettoyage manuel des voies et des espaces situés sur le territoire de la Communauté urbaine, telles que le balayage des déchets urbains (balais), leur évacuation (pincés, pelles, chariots de propreté), le ramassage des feuilles mortes (râteau).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le lot n° 2 ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Il comporterait un engagement de commande d'un montant minimum annuel de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC, et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

Le lot n° 1 est relatif à la fourniture d'outillages et d'équipements destinés à la maintenance de la voirie, à l'entretien des locaux et des ateliers situés sur le territoire de la Communauté urbaine. Le lot n° 3 concerne la fourniture d'outillages et d'équipements destinés au déneigement manuel des voies et des espaces situés sur le territoire de la Communauté urbaine. Ces lots feront l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

**5° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,